

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Richard Vermette a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement # 91-2009 modifiant l'article 1.3 du règlement # 52-2006 établissant la nouvelle tarification des permis et certificats relatifs à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la loi sur la qualité de l'environnement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2009

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 1.3 DU RÈGLEMENT
52-2006 ÉTABLISSANT LA NOUVELLE TARIFICATION DES
PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une tarification pour les certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'excavation d'un lac;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce Conseil tenu le 7 juillet 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Application de la tarification

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tarification ci-après s'applique pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

1.1 **CERTIFICAT D'AUTORISATION** (taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'autorisation est fixé comme suit :

1.1.1. Pour l'excavation d'un lac : 25 \$

2. Le présent règlement modifie le règlement 52-2006.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Herman Bolduc
Maire

Édith Quirion
Directrice Générale/sec-très.